



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires de Vaucluse**

Avignon, le **6 FEV. 2024**

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Patricia TROUILLOT/ Marie VEYRAC
Tel : 04 88 17 82 53 / 04 88 17 85 53 / 04 88 17 85 12
Courriel : ddt-calam@vaucluse.gouv.fr

Objet : Indemnité de solidarité nationale
Pièces jointes : Deux avis de la campagne de dépôt

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Deux arrêtés ministériels reconnaissent sur certaines communes du département vauclusien, d'une part la sécheresse de 2023 comme susceptible d'avoir occasionné de la perte de production fourragère annuelle sur les surfaces en prairies et d'autre part les températures élevées du 18 au 25 août 2023 comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte sur raisins de table .

A ce titre, les agriculteurs de votre commune peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture pour leurs pertes de récoltes sur leur production fourragère et/ou sur leurs raisins de table non assurées au titre de ces aléas.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse <https://www.vaucluse.gouv.fr/>

Rubrique : Actions de l'État/Agriculture et alimentation/ Agriculture/ Aides conjoncturelles (climatiques et économiques)

Les demandes sont à déposer du **12 février 2024 au 12 mars 2024 inclus** et exclusivement selon les modalités si dessous :

- pour les pertes fourragères uniquement de façon dématérialisée sur l'outil AléaNat.
- pour les pertes sur raisins de table exclusivement par envoi postal à : Services de l'État en Vaucluse, Direction Départementale des Territoires, Service Économie Agricole – ISN 2023 (Températures élevées-2023) 84905 AVIGNON CEDEX 09

Vous trouverez en pièce jointe deux avis de campagne de dépôt. Vous voudrez bien procéder à l'affichage de ces documents et en informer les agriculteurs potentiellement concernés de votre commune, afin qu'ils puissent présenter un dossier de demande d'indemnisation.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
le chef du service économie agricole
Jean-Michel BRUN

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 12
courriel : ddt-calam@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE
D'INDEMNISATION AU TITRE DE L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR
LES EXPLOITANTS NON ASSURÉS QUI ONT SUBI DES PERTES DE PRODUCTION
FOURRAGÈRE SUR LES SURFACES EN PRAIRIE SUITE A LA SÉCHERESSE 2023**

Les agriculteurs concernés par des pertes fourragères dans la zone reconnue sinistrée à savoir les communes suivantes :

Ansouis, Avignon, Le Beaucet, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Bedarrides, Bedoin, Blauvac, Bollene, Cabrieres-d'Avignon, Cadenet, Caderousse, Camaret-sur-Aigues, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Chateauneuf-de-Gadagne, Chateauneuf-du-Pape, Cheval-Blanc, Entraigues-sur-la-Sorgue, Flassan, Gordes, Jonquerettes, Lagarde-Pareol, Lamotte-du-Rhône, Lapalud, Lauris, Lioux, Maubec, Merindol, Methamis, Mondragon, Monieux, Morieres-les-Avignon, Mornas, Murs, Oppede, Orange, Piolenc, Le Pontet, Puyvert, Rasteau, Roaix, Robion, Sainte-Cecile-les-Vignes, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sannes, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Serignan-du-Comtat, Sorgues, Taillades, Le Thor, Travaillan, Uchaux, Vaison-la-Romaine, Vedene, Venasque, Villedieu, Villelaure, Villes-sur-Auzon

ET

ayant déclaré des prairies au titre de la campagne PAC 2023, peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

La demande d'indemnisation doit être faite uniquement de façon dématérialisée sur l'outil AléaNat du 12 février 2024 au 12 mars 2024 inclus.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse <https://www.vaucluse.gouv.fr/>

Rubrique : Actions de l'État/Agriculture et alimentation/ Agriculture/ Aides conjoncturelles (climatiques et économiques)

Contact : 04-88-17-85-12 (DDT de Vaucluse – Service Économie Agricole)



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

**OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE
D'INDEMNISATION AU TITRE DE L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE POUR LES
EXPLOITANTS NON ASSURÉS QUI ONT SUBI DES PERTES DE RECOLTE SUR LES RAISINS DE
TABLE SUITE A UN EPISODE DE GRELE EN JUIN 2023 ET/OU AUX FORTES TEMPERATURES
DU 18 AU 25 AOUT 2023**

Les agriculteurs concernés par des pertes de récolte de raisin de table dans la zone reconnue sinistrée :

Ansouis, Apt, Aubignan, Le Barroux, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Le Beucet, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entrechoux, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, L'Isle-sur-la-Sorgue, Joucas, Lacoste, Lagnes, Lauris, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mormoiron, La Motte-d'Aigues, Murs, Oppède, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, La Roque-sur-Pernes, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaleon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane-de-Vaucluse, La Tour-d'Aigues, Vaison-la-Romaine, Vaugines, Venasque, Viens, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon, Vitrolles-en-Lubéron.

peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture.

La demande d'indemnisation doit être faite uniquement par envoi postal en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Services de l'État en Vaucluse

Direction Départementale des Territoires

Service Économie Agricole – ISN 2023 (Températures élevées-2023)

84 905 AVIGNON CEDEX 09

La campagne de dépôt des dossiers de demande d'indemnisation est ouverte du 12 février 2024 au 12 mars 2024 inclus.

Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse à l'adresse <https://www.vaucluse.gouv.fr/>

Rubrique : Actions de l'État/Agriculture et alimentation/Agriculture/Aides conjoncturelles (climatiques et économiques)

Contact : 04-88-17-85-12 (DDT de Vaucluse – Service Économie Agricole)